

PERMANENCE : UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

 081/25.49.99

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION 2026

N° d'inscription :

Volet A (à remplir par le demandeur)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

DEMANDEUR		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	☐ Féminin - ☐ Masculin	Sexe :	☐ Féminin - ☐ Masculin
Date de naissance :	 / /	Date de naissance :	 / /
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil (1) :		Etat civil (1) :	
Nationalité (2) :		Nationalité (2) :	
Registre national :	_____	Registre national :	_____
Profession (3) :		Profession (3) :	
Handicap :	☐ Oui - ☐ Non	Handicap :	☐ Oui - ☐ Non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse : Rue : N° Code : _____ Localité : Pays : Date de domiciliation : __ / __ / ____		Adresse : Rue : N° Code : _____ Localité : Pays : Date de domiciliation : __ / __ / ____	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant).

1	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom :	 / /	☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non	Commune : Date de domiciliation : / /
2	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom :	 / /	☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non	Commune : Date de domiciliation : / /
3	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom :	 / /	☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non	Commune : Date de domiciliation : / /
4	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom :	 / /	☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non	Commune : Date de domiciliation : / /
5	Nom :	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Handicap	Domicile
	Prénom :	 / /	☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Enfant en hébergement ☐ Ascendant ☐ Autre	☐ Oui ☐ Non	Commune : Date de domiciliation : / /

Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement (mois/année) /
------------------------------------	--

- (1) indiquer :
C pour la personne célibataire / **M** pour la personne mariée ou la personne cohabitante / **D** pour la personne divorcée /
S pour la personne séparée / **V** pour la personne veuve.
- (2) indiquer :
B pour les ressortissants belges / **U** pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges / **A** pour les autres ressortissants.
- (3) indiquer :
S s'il s'agit d'un salarié / **I** s'il s'agit d'un indépendant / **C** s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage /
P s'il s'agit d'une personne pensionnée / **MU** s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés /
MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.

A.2. RAISON(S) DE LA DEMANDE

Commentaires

	1. Mutation volontaire pour sous-occupation du logement.	
	2. Mutation volontaire en vue d'obtenir un logement proportionné (sur-occupation).	
	3. Mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné. → Attribution d'un logement non proportionné suite à une demande de dérogation qui a été acceptée par le Comité d'attribution. → Le ménage y réside depuis minimum 3 ans et souhaiterait déménager vers un logement proportionné.	
	4. Mutation introduite en vue d'aller vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de + de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes ayant un handicap, ou inversement.	
	5. Mutation introduite en raison des revenus du ménage.	
	6. Mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles : → Urgence sociale ou cohésion sociale → Logement adapté suite à des problèmes médicaux → Autres	
	7. Mutation pour les personnes ou couple âgé(es) de + de 65 ans : → Selon la réglementation → 2 chambres	

A.3. SOUHAITS CONCERNANT LE LOGEMENT (Attention : Il s'agit effectivement d'un souhait et non d'une restriction).

☐	Maison ou appartement	☐	De préférence avec jardin	☐	De préférence avec garage
☐	Maison uniquement	☐	Un logement adapté (renvoyer annexe 2 certificat médical rempli par un médecin spécialiste)		
☐	Appartement uniquement				

A.4. ETENDUE GÉOGRAPHIQUE DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

CHOIX GENERAL		CHOIX CIBLE	
SAINT – SERVAIS	o	Plateau d’Hastedon	o
		Cité Germinal	o
		Cité Belle Vue	o
		Cité Floréal	o
		Route de Gembloux	o
		Bricgniot	o
		Rue Victor Cornet, Ancienne Montagne de St Marc, Nouveau Chemin de St Marc	o
NAMUR	o	Les Balances	o
		Citadelle	o
		Centre-Ville	o
		Plomcot	o
		Bomel-Herbatte	o
		Coquelet	o
EGHEZEE	o	Rue de la Pavée	o
		Rue du Bocage	o
LA BRUYERE	o	La Bruyère	o
MALONNE	o	Malonne Haut : Rue des Rouges Gorges, Rue des Pigeons, Rue des Sarcelles, Rue de la Cité	o
		Malonne Bas/Insevaux : Place des Zouaves, Rue d’Insevaux	o
BELGRADE	o	Belgrade	o
FLAWINNE	o	Flawinne	o
VEDRIN	o	Vedrin	o
WEPION	o	Wépion	o
FOSSES-LA-VILLE	o	Fosses-La-Ville	o
DAUSSOULX	o	Daussoulx	o
FLOREFFE	o	Floreffe	o
		Franière	o
FERNELMONT	o	Hingeon	o
		Noville-Les-Bois	o
PROFONDEVILLE	o	Bois-de-Villers	o
		Lustin	o
		Rivière	o

Si vous êtes concerné par le surloyer, celui-ci est suspendu dans les conditions prévues de l’AGW du 06/09/2007

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la demande de mutation)

B.1. DATES

De dépôt	D'admission	De radiation	De refus	De confirmation	D'attribution
..... / /	 / /	 / /	 / /	 / /	 / /

B.2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE

☐ 1 chambre	☐ 2 chambres	☐ 3 chambres	☐ 4 chambres	☐ 5 chambres
---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Le logement doit-il être adapté ?	☐ Oui ☐ Non
-----------------------------------	---

B.3. LE LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUE

☐ 1 chambre	☐ 2 chambres	☐ 3 chambres	☐ 4 chambres	☐ 5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :

Le logement est-il adapté ?	☐ Oui ☐ Non
-----------------------------	---

Demande de dérogation pour urgence ou cohésion sociale	☐ Oui ☐ Non
--	---

Demande de dérogation pour raison médicale	☐ Oui ☐ Non
--	---

B.4. VOIES DE RECOURS

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente demande et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats.

Le responsable du traitement est la SRL **LOGENAM**, dont le siège est à la rue des Brasseurs 87/1 5000 NAMUR.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de demande de mutation.

Fait à, le

Signature(s) du (des) locataire(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :





LES DEMANDES DE MUTATIONS

1. Etendue géographique de votre demande de mutation¹

Vous pouvez limiter votre demande de mutation à une ou plusieurs anciennes communes.

A noter :

- Nous ne vous proposerons aucun logement situé en dehors de la zone que vous aurez choisie ;
- Vous pourrez modifier vos choix par la suite si vous le souhaitez.

La restriction de votre demande peut avoir un impact sur un éventuel surloyer pour chambres excédentaires (voir point 5).

2. Souhait d'une maison ou d'un appartement²

Vous pouvez signaler votre préférence pour une maison, un appartement, avec garage ou jardin. Cependant, la société n'est pas tenue de répondre à votre souhait.

3. Radiation de votre demande de mutation³

Si vous refusez une seule proposition de logement, votre demande sera radiée.

Lorsque votre demande est radiée, vous ne pouvez introduire une nouvelle demande de mutation qu'après un délai de 6 mois.

Cependant, vous pouvez demander à la société (via notre Comité d'attribution) de réintégrer votre demande de mutation. Pour cela, vous devrez nous expliquer dans un courrier pourquoi vous avez refusé le logement qui vous a été proposé.

4. Surloyer⁴

Tout locataire dont le logement compte une ou plusieurs chambres excédentaires doit payer un surloyer.

Néanmoins, pour autant qu'il n'ait pas été radié à la suite d'une première demande, il ne doit pas payer ce surloyer s'il introduit une demande de mutation portant sur :

- Au moins 5 nouvelles communes (pour la société qui est compétente sur le territoire de plus de 5 communes)
- Plusieurs anciennes communes couvrant au moins 5 nouvelles communes (pour la société qui est compétente sur le territoire de plus de 5 communes)
- L'ensemble du territoire de la société (pour la société qui est compétente sur le territoire de maximum 5 communes)

Montant du surloyer : 25€ pour 1 chambre, 60€ pour 2 chambres, 100€ pour 3 chambres, 150€ pour 4 chambres.

5. Dérogation à l'ordre d'attribution des demandes de mutation⁵

Les mutations sont accordées dans l'ordre suivant :

1. Prioritairement :
 - Aux personnes handicapées lorsque les logements sont conçus pour elles
 - Aux personnes de plus de 65 ans lorsque les logements sont conçus pour elles
2. Au ménage qui sous-occupe son logement
3. Au ménage qui sur-occupe son logement
4. Au ménage qui occupe un logement proportionné et qui demande une mutation pour convenances personnelles ou raison de revenus
5. Au ménage dont le locataire ou son conjoint a plus de 65 ans, qui occupe un logement à un chambre et qui désire obtenir un logement à 2 chambres.

Dans certaines limites, des exceptions à cet ordre d'attribution sont possibles pour des raisons d'urgence ou de cohésion sociales ou pour obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation si vous avez des problèmes médicaux. Dans ce cas, vous devrez fournir à la société un dossier motivé s'appuyant notamment sur des attestations.